

**MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°2022-29-DAGAP DU 28 NOVEMBRE 2022
CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DONNÉE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES (DGS)**

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 711-11, L 712-2, D 951-3 et R 951-4,
- Vu le décret n°2010-175 du 23 février 2010 modifié relatif à l'emploi de directeur général des services d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou d'école nationale d'ingénieur,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 10,
- Vu les statuts d'Avignon Université modifiés et approuvés le 21 mai 2019,
- Vu l'élection de M. Philippe ELLERKAMP à la présidence d'Avignon Université en conseil d'administration du 4 décembre 2019,
- Vu l'arrêté du président n°2022-29-DAGAP du 28 novembre 2022 modifiant la délégation de signature au directeur général des services (DGS),

ARRÊTE

Article 1

L'article 3 de l'arrêté n°2022-29-DAGAP du 28 novembre 2022 susvisé est modifié comme suit :

1.1 Les dispositions du point 3.2 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou d'empêchement simultanément du DGS, du DGSA/DRH et de la DFACI, délégation du président est donnée à :

- **Mme Florence ANDRZEJEWSKI**, directrice du cadre de la vie et de la sécurité ;
- **M. Jean-Luc CHOISNET**, directeur du patrimoine immobilier ;
- **Mme Myriam DOUGADOS**, directrice de la maison de la culture ;
- **Mme Claudie GALNON**, directrice de la communication ;
- **M. Stéphane IGUNET**, directeur opérationnel des systèmes d'information ;

à effet de signer les actes relatifs à l'exécution du budget de leur service. »

1.2 Le point 3.3 est supprimé, le point 3.4 devient par conséquent le point 3.3.

Article 2

A l'article 5 de l'arrêté n°2022-29-DAGAP du 28 novembre 2022 susvisé, les dispositions du point 5.1 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou d'empêchement simultanément du DGS et du DGSA/DRH, délégation du président est donnée à :

- **Mme Florence ANDRZEJEWSKI**, directrice du cadre de la vie et de la sécurité ;
- **M. Jean-François BLANCO**, directeur d'appui à la recherche et à l'innovation ;
- **M. Jean-Luc CHOISNET**, directeur du patrimoine immobilier ;
- **Mme Florence DECUYPER**, directrice des affaires générales et de l'aide au pilotage ;
- **Mme Myriam DOUGADOS**, directrice de la maison de la culture ;
- **Mme Claudie GALNON**, directrice de la communication ;
- **M. Claude GUINTOLI**, agent comptable ;
- **M. Stéphane IGUNET**, directeur opérationnel des systèmes d'information ;
- **Mme Delphine PEZZO**, directrice des études et de la scolarité ;
- **Mme Laurence SOMMAZI**, directrice des finances, des achats et du contrôle interne.

à effet de signer en son nom les autorisations exceptionnelles d'absence ainsi que les ordres de mission (sans frais en ce qui concerne l'agent comptable) pour les déplacements temporaires en France métropolitaine des agents administratifs de leur service respectif, à l'exception des ordres de missions en vue d'une formation pour lesquels délégation de signature est donnée aux délégués mentionnés aux 5.2 et 5.4. »

Article 3

Les autres dispositions de l'arrêté n°2022-29-DAGAP du 28 novembre 2022 restent inchangées.

Article 4

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera affiché de manière permanente en zone présidence, consultable dans le recueil des actes et décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires » ; et transmis à Monsieur le Recteur de région académique, Chancelier des Universités.

Le présent arrêté sera notifié aux délégués concernés et transmis à l'agent comptable.

Article 5

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 5 janvier 2023

Le Président d'Avignon Université,

Philippe ELLERKAMP



Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, et publié le

09 JAN. 2023